

CONTRAT DE VIE A L'INTERNAT

Adopté au conseil d'administration du ~~20 juin~~ 2022



Tel : 05 49 64 93 65 (ligne directe CPE)

Scolarite.lp-lesgrippeaux@ac-poitiers.fr

Du fait de l'éloignement de votre domicile ou, exceptionnellement, après accord du chef d'établissement, vous êtes accueillis à l'internat du lycée professionnel, lieu d'apprentissage de la vie sociale, structure collective qui permet à l'élève de s'épanouir et de réussir sa scolarité.

Toute l'équipe éducative se mobilise sur ce projet d'accueil. Cependant, choisir d'être hébergé à l'internat suppose l'adhésion de chacun à des valeurs et à des règles fixées dans le présent contrat.

A- REGLES DE VIE A L'INTERNAT

Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré au travail personnel. Néanmoins, pour être efficace l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des contraintes et obligations qui s'y rapportent. C'est ainsi que :

- ✓ Le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle.
- ✓ Le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail.
- ✓ Le calme et le bon ordre sont nécessaires pour le confort, le bien-être et la sécurité de tous. Tout manquement à la discipline sera sévèrement réprimandé.

Les assistants d'éducation signaleront en temps utile au C.P.E. tout dysfonctionnement ou comportement susceptible de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

Compte tenu des impératifs de travail des personnels de l'établissement ainsi que des nécessités de la vie en collectivité, les élèves internes doivent respecter le présent règlement et s'engager à ne pas transgresser les règles garantissant leur santé, leur sécurité et celles de leurs camarades. Ils doivent par ailleurs respecter le travail des personnels de service et d'entretien.

Pendant les heures de permanences et à partir de 22h, les téléphones portables doivent être éteints. En cas de non-respect, conformément au règlement intérieur, l'élève pourra se voir confisquer son appareil. Pendant l'heure d'étude, en cas d'utilisation abusive, le portable pourra être remis à l'assistant d'éducation. **Si les assistants d'éducation constatent une utilisation nocive du portable la nuit, les CPE se réservent le droit de confisquer l'appareil (éteint) les nuits.**

En début d'année, l'élève devient responsable de la literie et du mobilier mis à disposition par l'établissement. En cas de dégradation ou de perte, une facture de remplacement des matériels concernés sera envoyée à sa famille. Les oublis, les négligences et dégradations ont une incidence directe sur les coûts de fonctionnement et donc sur les tarifs de pension à la charge des familles.

► Week-end et stages

Avant chaque départ en week-end, le dessus de lit et les couvertures sont pliés sur le lit, le linge sale emporté, les affaires soigneusement rangées. Il ne doit y avoir ni valise, ni sac sous les lits.

Pendant leurs périodes de stage, les élèves doivent enfermer leurs affaires ainsi que la literie prêtée par l'établissement dans les armoires, et vider les étagères et le dessus des bureaux.

► Chambres

Il est interdit de déplacer les lits et armoires sans autorisation préalable des C.P.E.

Seul un affichage décent et raisonnable sera toléré. Il est interdit d'utiliser du scotch, de la colle ou d'écrire sur les murs et les armoires. Seule la pâte à fixe est autorisée (fournie en début d'année par l'établissement).

Les changements de chambre, après la période d'essai (3 semaines) ne seront autorisés que par les C.P.E.

Les élèves, sauf exception accordée par les CPE, seront prioritairement placé(e)s dans les chambres par section.

B- HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

► Accueil

- ✧ *Lundi matin* : Les élèves pourront déposer leur sac en bagagerie de 7 h 35 à 7 h 55
- ✧ *Vendredi matin* : Les élèves déposent leur sac dans la bagagerie en quittant le dortoir. **Aucun bagage ne doit rester dans les couloirs, dans la cour ou devant la bagagerie.**
- ✧ *Week-end* : L'internat est fermé du vendredi matin 7h30 au lundi
- ✧ **Attention, sauf sur autorisation du CPE, les élèves ne pourront pas remonter à l'internat dans la journée.**

► Horaires

- ✧ 6 h 50 : réveil (aucun bruit avant, pas de douche).
- ✧ 7 h 10 : ouverture du dortoir, départ des élèves munis des affaires nécessaires pour la classe.
- ✧ 7 h 20 : fermeture du dortoir.
- ✧ 7 h 20 à 19 h 45 : fermeture de l'internat (sauf mercredi après-midi).
- ✧ Le mercredi après-midi, l'internat est ouvert 2h par étage, selon le planning affiché en vie scolaire en début d'année, **selon les disponibilités du personnel de surveillance.**
Attention : Les DP et externes ainsi que les personnes extérieures à l'établissement ne sont pas autorisés à accéder à l'internat, sauf sur autorisation du CPE.
- ✧ 19 h à 19 h 45 : repas ; la présence des élèves y est obligatoire.
- ✧ 19 h 45 à 20 h 00 : temps libre dans l'établissement (une pause est proposée devant l'établissement, notamment pour les élèves fumeurs, encadrée par un assistant d'éducation).
- ✧ Etude obligatoire pour tous les élèves. Le lundi, mardi et jeudi l'étude aura lieu de 17h45 à 18h30 en salle, et le mercredi de 20 h 00 à 20h45 en chambre.
Pendant l'étude :
 - les portes doivent rester ouvertes ;
 - les portables, appareils audios, tablettes doivent être éteints ;
 - les déplacements sont interdits sauf autorisation du surveillant.
- ✧ 20 h : montée à l'internat.
- ✧ 20 h à 22 h : temps libre dans le calme aux étages (sauf mercredi étude de 20h à 20h45).
- ✧ **Pas de douche après 22h.**
- ✧ A 22 h, les lumières sont éteintes dans les parties communes et les chambres. **Le silence est alors de rigueur.** Il est possible de lire jusqu'à 22 h 30 avec la veilleuse dans la niche de l'armoire.

C- AUTORISATIONS DE SORTIE

Dans la journée de 8 h à 17 h 45 : les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévu au règlement intérieur de l'établissement.

Absences dans le cadre de l'internat : Une absence est autorisée par semaine sur demande écrite des responsables légaux. Elle doit être validée par les CPE. Elle peut également être refusée compte tenu de la situation et de l'assiduité scolaire. En cas d'absence non prévue ou non signalée, les CPE pourront sanctionner l'élève.

Classes de CAP et BAC : les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après le dernier cours de la journée et jusqu'à 17 h 45.

Les élèves 3èmes peuvent être autorisés à sortir les mercredis après-midi (sur autorisation parentale remise à la CPE en début d'année). Il ne sont pas autorisés à quitter le lycée entre la fin des cours et 17h45 en semaine.

Sorties exceptionnelles : Toute demande de sortie exceptionnelle ou pour participer à des activités (sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux) doit être déposée à l'avance par écrit ou par mail (scolarite.lp-lesgrippeaux@ac-poitiers.fr), auprès des CPE. Le motif reste soumis à l'appréciation des C.P.E. Les autorisations par téléphone ne seront qu'exceptionnellement accordées par le CPE selon la situation.

Responsabilité pendant les sorties : l'établissement est déchargé de toute responsabilité, toutefois en cas d'incident grave lors d'une sortie, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

D- ACTIVITES EDUCATIVES ET RECREATIVES

- Un poste de TV avec lecteur DVD est à la disposition des élèves en salle de télévision à chaque étage. Les soirées télé sont accordées par les CPE, sur avis des assistants d'éducation, en fonction du travail fourni par les élèves et de l'ambiance générale qui règne à l'internat.
- Une bouilloire est mise à votre disposition dans cette salle. Elle doit y rester pour que tous sachent où la trouver. Toute consommation doit être prise sur place.
- Des clubs sont susceptibles de fonctionner sous la responsabilité des C.P.E. et des assistants d'éducation à la demande des élèves. L'animateur culturel ou la personne en service civique peut également proposer aux CPE la mise en place d'ateliers ou de sorties en collaboration avec les assistants d'éducation.
- Les élèves peuvent proposer et organiser des sorties ou activités sur accord des CPE, avec l'aide de l'animateur culturel et des assistants d'éducation.
- Des ordinateurs sont mis à disposition des élèves. Ils s'engagent à respecter la charte informatique de l'établissement.

E- CONTROLE DES PRESENCES

Le pointage est effectué :

- ✓ le matin au petit déjeuner
- ✓ à 19 h à l'entrée du self
- ✓ à 17h45 pour l'étude du soir dans les salles d'étude et à 20 h le mercredi dans les chambres d'internat.
- ✓ Les élèves de 3PM seront pointés plus régulièrement. L'information sera donnée en début d'année aux élèves et aux parents.

F- SECURITE – SANTE – HYGIENE

Consignes générales : Se reporter au règlement intérieur.

- ▶ **Hygiène** : les élèves sont tenus de
 - ✧ se doucher quotidiennement ;
 - ✧ faire leur lit tous les matins avec leurs draps personnels qui seront changés régulièrement. **Pour des raisons d'hygiène, l'absence de drap interdit l'entrée à l'internat.** Les duvets ne sont pas autorisés ;
 - ✧ tenir la chambre propre et vider les poubelles dans les containers prévus à cet effet – tri sélectif tous les vendredis matin ;
 - ✧ ne pas laisser les affaires de toilette sur les tablettes des lavabos (les ranger dans la trousse) ;

Le matin, lorsque les élèves quittent la chambre

- ✓ les sacs doivent être sur les armoires ou les lits ;
- ✓ les fenêtres seront ouvertes ;
- ✓ les portes resteront ouvertes (afin de vérifier si les lumières sont bien éteintes).

- ▶ **Sécurité** :

Les élèves prendront soin de lire les consignes « évacuation – incendie et mise à l'abri » affichées dans chaque chambre. Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux chaussés et munis d'une couverture et faire contrôler leur présence sur le lieu de regroupement auprès du surveillant.

Il est par ailleurs, formellement interdit :

- ✓ d'utiliser des déodorants aérosols
- ✓ d'utiliser des appareils électriques tels que résistance chauffante, radiateur, cafetière ou téléviseur.
- ✓ de fumer ou vapoter dans les locaux
- ✓ de quitter l'internat sans autorisation

- ✓ de faire pénétrer dans l'internat des élèves demi-pensionnaires ou externes ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu l'autorisation de la part des CPE ou des proviseurs.
- ✓ de faire brûler de l'encens ou allumer des bougies
- ✓ d'apporter tout ce qui pourrait porter atteinte à la sécurité et à l'hygiène.
- ✓ d'apporter de la nourriture à l'internat
- ✓ de laisser branchés des chargeurs d'appareils électriques.

▶ **Protection contre le vol**

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront à ranger leurs affaires dans leur armoire fermée à clé.

Pour plus de prudence, aucun objet de valeur ne doit être apporté au lycée.

Les armoires doivent être munies d'un cadenas fourni par l'élève, et les objets de valeur rangés dans l'armoire lors de toute absence de la chambre (y compris pour aller prendre sa douche). Le personnel décline toute responsabilité en cas de vol dans les chambres.

▶ **Santé :**

Les élèves prendront connaissance des horaires d'ouverture affichés sur la porte de l'infirmerie.

En l'absence de l'infirmière, l'élève souffrant ou blessé devra s'adresser à l'assistant d'éducation qui transmettra au C.P.E. de service en vue d'être hospitalisé(e) ou remis à la famille ou à son correspondant.

Les médicaments doivent être confiés, dès l'arrivée de l'élève, à l'infirmière.

G- SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement expose l'élève ou ses responsables légaux, aux sanctions prévues au règlement intérieur.

Pris connaissance, le

Signatures,

L'élève,

Le(s) représentant(s),
Légal (aux)